

MODALITES D'ACCUEIL - Jeudi 8 avril et vendredi 9 avril

Préambule :

Suite aux dernières décisions gouvernementales du samedi 3 avril 18h30, l'accueil scolaire et périscolaire durant cette semaine concerne les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise qui n'auraient aucune solution de garde.

Lorsqu'un seul parent exerce une profession de la liste prioritaire, l'accueil des enfants en école est admis dès lors que l'autre responsable légal est tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et qu'aucune autre solution de garde n'est possible.

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;

- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;

- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers;

- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;

- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;

- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;

- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil;

- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels, policiers municipaux, surveillants de la pénitentiaire)

L'accueil des enfants des écoles Jules Verne et Les Faluns aura lieu sur la seule école Jules Verne.

Accueil du matin :

La garderie du matin fonctionnera à partir de 7h00 jusqu'à 8h20 (heure à laquelle les enseignants prennent le relais).

Restauration

Le restaurant scolaire étant fermé, les parents devront **fournir un repas froid (pique-nique)**. Deux agents municipaux se chargeront de la surveillance des élèves durant la pause méridienne entre 11h25 et 13h. Une ATSEM sera en charge de la sieste jusqu'à 15h.

Garderie du soir

La garderie du soir fonctionnera de 16h10 à 19h. **Les familles devront fournir le goûter**. La garderie du soir ne sera pas facturée.

Afin d'organiser au mieux nos services sur ces trois temps périscolaires, nous vous remercions de bien vouloir inscrire vos enfants, par mail à l'adresse suivante : scolairejeunesse@evran.bzh ou par téléphone 02.96.27.40.33 en indiquant vos besoins (garderie et/ou temps méridien + horaires)
